

Original : anglais

**RESUME DE HAUT NIVEAU DES QUESTIONS RENVOYÉES PAR LE COC A DES FINS DE PRESENTATION
PAR LE PRESIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 4**

Espadon de l'Atlantique Nord (Rec. 17-02)

- Le paragraphe 3 de la Rec. 17-02 stipule que les CPC ayant des limites de capture initiales d'espadon du Nord (NSWO) (cf. paragraphe 2b) de plus de 500 t (transferts de quota exclus) peuvent reporter une sous-consommation maximale de 15% de leur limite de capture initiale. Les calculs pour le report de ces sous-consommations varient pour de nombreuses CPC, ce qui indique une possible différence d'interprétation de la règle de report. Les avis des membres de la Sous-commission 4 sur l'interprétation correcte de cette règle devraient être sollicités.
- Les données de la tâche 1 pour le NSWO pour un certain nombre de CPC diffèrent grandement des captures qu'elles ont déclarées dans leur tableau d'application du NSWO. Cela pourrait refléter une différence d'interprétation sur le point de savoir si la prise admissible totale de NSWO inclut toutes les captures, y compris les débarquements et les rejets morts. Il est demandé à la Sous-commission 4 de confirmer si la prise admissible totale de NSWO comprend les débarquements et les rejets morts.
- Actuellement, les CPC sans limite de capture dans le tableau des quotas de la Rec. 17-02 qui capturent néanmoins du NSWO ne sont pas incluses dans le tableau d'application, ce qui peut entraîner une représentation incomplète dans ce tableau des captures de NSWO. Ces CPC devraient-elles être incluses dans le tableau d'application pour le NSWO?

Makaires (Rec. 15-05)

- En ce qui concerne les tableaux d'application pour les makaires, un certain nombre de problèmes potentiels sont soulevés pour certaines CPC dans le COC-321. À titre d'exemple :
 - Certaines CPC ne semblent pas refléter leur limite de débarquement ajustée, ce qui entraîne une image incomplète dans le tableau d'application des possibilités de pêche réelles des CPC pour une année donnée. Les CPC concernées sont encouragées à aborder cette question dans les révisions à leurs tableaux.
 - Certaines CPC ne semblent pas soustraire la surconsommation de leur limite de débarquement ajustée, conformément aux exigences du paragraphe 2 de la Rec. 15-05. Cela pourrait donner lieu à une poursuite de la surconsommation car les limites de débarquement ajustées dans le tableau sont plus élevées que ce qui est réellement permis en vertu des réglementations. Les CPC sont priées d'examiner leurs limites de débarquement ajustées de façon à s'assurer qu'elles reflètent adéquatement la réduction de toute surconsommation, et de fournir les changements au secrétariat le plus tôt possible.
 - Certaines CPC ont déclaré des débarquements de la tâche I considérablement plus élevés que ce qui est reflété dans les débarquements des tableaux d'application. Cela pourrait entraîner une surconsommation considérable dans les années à venir si les surconsommations réelles ne sont pas complètement déduites des débarquements ajustés. La Sous-commission 4 est encouragée à discuter de cette disparité et à expliquer comment la résoudre.

Espadon de la Méd. (Med-SWO) (Rec. 16-05)

- Le rapport du Secrétariat (COC-303) indique que le paragraphe 11 stipule que le choix de la fermeture de saison pour le Med-SWO doit être notifié avant le 15 janvier 2017, mais il n'existe aucune disposition concernant des modifications possibles de ce choix. La Sous-commission devrait confirmer si les CPC pourraient modifier le choix de la clôture, à condition qu'il soit préalablement communiqué au secrétariat.

- Un membre du COC s'est enquis des raisons invoquées et de la nécessité continue de satisfaire aux exigences de déclaration trimestrielles de la mesure. Le COC a renvoyé cette question à la Sous-commission 4, car elle concerne des révisions potentielles de la mesure et non une question d'application.

Oiseaux de mer (Recs 11-09 ; 07-07)

- Le secrétariat a suggéré que ces deux mesures soient combinées et le président du COC a renvoyé cette question à la Sous-commission 4 afin d'envisager de développer une proposition consolidant ces mesures afin de simplifier les mesures de l'ICCAT et d'en améliorer leur mise en œuvre.

Tortues (Recs. 10-09; 13-11)

- Le Secrétariat a suggéré que ces deux mesures soient combinées et le président du COC a renvoyé cette question à la Sous-commission 4 afin d'envisager de développer une proposition consolidant ces mesures afin de simplifier les mesures de l'ICCAT et d'en améliorer leur mise en œuvre.